ART. 15 BIS B N° **352**

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3726)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 352

présenté par M. Le Bouillonnec et M. Clément

ARTICLE 15 BIS B

À l'alinéa 10, après le mot :

« immobilisation »,

insérer les mots:

« du véhicule ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.